

Mairie de Chaumes-en-Brie



ARRETE N° 23/2024
INTERDICTION D'ACCÈS AU PARC DE
MEAUX, CHAMP DE FOIRE ET RUE
GALLIER A LA SUITE D'UNE ALERTE
MÉTÉOROLOGIQUE ANNONCÉE

Le Maire de Chaumes-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande en date du 22 février 2024, par laquelle monsieur François VENANZUOLA, maire de la commune de Chaumes-en-Brie, sollicite un arrêté interdisant l'accès au parc de Meaux, au champ de Foire et à la rue Gallier du jeudi 22 au vendredi 23 février 2024 inclus, par suite d'une alerte météorologique annoncée,

Vu la tempête « Louis » annoncée ce jeudi 22 février 2024 par météo-France,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de règlementer l'accès aux piétons au parc de Meaux, au champ de Foire et à la rue Gallier,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - L'accès au parc de Meaux, au champ de Foire et à la rue Gallier sera strictement interdit à tous les usagers, du jeudi 22 au vendredi 23 février 2024 inclus. Seul l'accès aux véhicules/personnels de secours/services restera autorisé.

ARTICLE 2 : - La mise en place de barrières/obstacles et l'affichage du présent arrêté municipal sur tous les accès au site seront effectués par les Services Techniques.

ARTICLE 3 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

ARTICLE 5 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de Chaumes-en-Brie et de Guignes-Rabutin

Fait à Chaumes-en-Brie, le 22 février 2024

Date d'affichage : 22/02/24
 Date de notification : 22/02/24
 Date de désaffichage :

Par
Notary